

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Stages et activités de l'Atelier de cinéma d'Animation d'Annecy et de Haute-Savoie (Atelier AAA)

Dernière mise à jour : septembre 2026

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions d'inscription et de participation aux stages et activités proposés par **l'Atelier de cinéma d'Animation d'Annecy et de Haute-Savoie (Atelier AAA)**.

L'Atelier AAA est une association ayant pour vocation l'éducation, l'initiation et la formation à l'image et au cinéma d'animation. Ses activités s'adressent notamment aux enfants, adolescents, étudiants et adultes.

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux stages organisés pendant les vacances scolaires ainsi qu'aux autres activités proposées aux participants individuels.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription à une activité de l'Atelier AAA peut être effectuée par l'intermédiaire du formulaire d'inscription en ligne, notamment via la plateforme HelloAsso, ou par tout autre moyen proposé par l'Atelier AAA.

L'inscription est personnelle et vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Pour les participants mineurs, l'inscription doit être effectuée ou validée par leur représentant légal.

Le participant ou son représentant légal certifie l'exactitude des renseignements communiqués lors de l'inscription.

ARTICLE 3 – TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le formulaire d'inscription ou sur les supports de communication de l'Atelier AAA au moment de l'inscription.

Le règlement doit être effectué selon les modalités proposées par l'Atelier AAA.

Pour les stages payants, le règlement de l'inscription permet de réserver une place pour la session choisie, sous réserve du maintien du stage dans les conditions prévues aux présentes CGV.

ARTICLE 4 – DÉSISTEMENT ET ABSENCE DU STAGIAIRE

L'inscription à un stage constitue un engagement ferme.

En cas de désistement du stagiaire, aucun remboursement ne sera consenti par l'Atelier AAA, sauf lorsque le remboursement est rendu obligatoire par une disposition légale ou réglementaire applicable.

L'absence du stagiaire à une ou plusieurs séances du stage ne donne droit à aucun remboursement, réduction ou compensation.

Pour les participants mineurs, toute absence doit être signalée préalablement aux responsables de l'Atelier AAA.

Les horaires communiqués lors de l'inscription doivent être respectés afin de garantir le bon déroulement des activités et le travail collectif du groupe.

ARTICLE 5 – NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS ET ANNULATION DU STAGE

Afin de garantir de bonnes conditions pédagogiques et d'organisation, **un minimum de 5 participants inscrits est nécessaire au maintien d'un stage.**

L'Atelier AAA se réserve donc le droit d'annuler un stage lorsque ce nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Lorsque l'annulation est décidée pour ce motif, l'Atelier AAA en informe les participants concernés **au plus tard 72 heures avant la date prévue de début du stage**, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure.

En cas d'annulation du stage par l'Atelier AAA en raison d'un nombre insuffisant de participants, le participant pourra choisir entre :

- **le remboursement du montant de son inscription ;**
- **le report de son inscription sur une autre session ou une autre date de stage proposée par l'Atelier AAA**, sous réserve des places disponibles.

Le participant sera informé des modalités de remboursement ou de report dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES STAGES

Les stages de l'Atelier AAA ont pour objectif de permettre aux participants de découvrir et de pratiquer différentes techniques liées au cinéma d'animation et à l'image.

Selon la nature du stage, les participants peuvent notamment être amenés à travailler sur différentes étapes de création : découverte d'une technique d'animation, recherche d'idées, écriture, préparation, réalisation, animation, prise de vues, montage et sonorisation.

L'Atelier AAA privilégie une démarche pédagogique fondée sur la pratique et la participation active des stagiaires.

Le programme peut être adapté par les formateurs en fonction du niveau des participants, des contraintes techniques, du nombre de participants et des conditions de réalisation du projet.

ARTICLE 7 – ENCADREMENT ET COMPORTEMENT

Les activités sont encadrées par les formateurs et intervenants de l'Atelier AAA.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les formateurs ainsi que les autres participants, les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout comportement perturbant gravement le déroulement des activités ou mettant en danger une personne, le matériel ou les locaux pourra entraîner une exclusion du stage, dans le respect des dispositions légales applicables.

Une exclusion résultant du comportement du participant ne donnera pas droit à un remboursement, sauf obligation légale contraire.

ARTICLE 8 – PARTICIPANTS MINEURS

Pour les participants mineurs, le représentant légal est responsable de l'inscription et des informations communiquées à l'Atelier AAA.

Le représentant légal doit notamment préciser, lors de l'inscription, toute information nécessaire au bon accueil et à la sécurité du mineur.

Les modalités concernant la sortie du mineur à la fin des activités sont celles indiquées lors de l'inscription.

Lorsque cela est prévu, le représentant légal peut autoriser le mineur à quitter seul les locaux de l'Atelier AAA.

ARTICLE 9 – TRAJETS

Sauf indication contraire communiquée par l'Atelier AAA, la responsabilité de l'association ne couvre pas les trajets effectués par le participant pour se rendre aux activités ou en repartir.

Pour les participants mineurs, la responsabilité liée au trajet avant l'arrivée dans les locaux et après leur départ relève du représentant légal, selon les modalités d'autorisation définies lors de l'inscription.

ARTICLE 10 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Le matériel nécessaire aux activités est fourni par l'Atelier AAA lorsque cela est prévu dans le cadre du stage.

Chaque participant doit utiliser le matériel avec soin et respecter les consignes données par les formateurs.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation manifestement inappropriée pourra engager la responsabilité de son auteur ou de son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 11 – RÉALISATIONS ET DROITS D'AUTEUR

Les stages de l'Atelier AAA peuvent donner lieu à la réalisation de films d'animation, photographies, images ou autres créations réalisées collectivement ou individuellement par les participants.

Les conditions d'utilisation, de diffusion ou de présentation des réalisations sont déterminées dans le respect des droits des participants et des dispositions légales applicables.

Lorsque l'Atelier AAA souhaite utiliser l'image d'un participant ou d'un mineur à des fins de communication, une autorisation spécifique pourra être demandée.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

La participation à un stage peut donner lieu à la prise de photographies ou de vidéos dans le cadre des activités.

L'utilisation et la diffusion de l'image d'un participant à des fins de communication de l'Atelier AAA sont soumises à l'autorisation nécessaire de la personne concernée ou, lorsqu'il s'agit d'un mineur, de son représentant légal.

Le refus d'autorisation du droit à l'image n'empêche pas la participation au stage.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion administrative et pédagogique des activités de l'Atelier AAA.

Elles peuvent notamment être utilisées pour gérer les inscriptions, communiquer avec les participants ou leurs représentants légaux, organiser les stages, transmettre les informations pratiques relatives aux activités et assurer le suivi administratif et comptable des inscriptions.

L'Atelier AAA s'engage à traiter les données personnelles conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable concernant leurs données personnelles.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

L'Atelier AAA ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité d'assurer une activité lorsque celle-ci résulte d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens du droit français.

En cas d'impossibilité de maintenir une activité pour ce motif, l'Atelier AAA informera les participants dans les meilleurs délais et pourra proposer, lorsque cela est possible, un report ou toute autre solution adaptée à la situation.

ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'inscription ou le déroulement d'un stage doit être adressée à l'Atelier AAA dans les meilleurs délais.

L'Atelier AAA s'efforcera de rechercher une solution amiable avec le participant ou son représentant légal.

ARTICLE 16 – DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque la réglementation relative au droit de rétractation s'applique à l'inscription effectuée à distance, le participant bénéficie des droits prévus par les dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'exécution du service commence avant l'expiration du délai légal de rétractation à la demande expresse du participant, les conséquences prévues par la réglementation applicable s'appliquent.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle aux cas d'exclusion ou d'exception prévus par la loi.

ARTICLE 17 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions applicables, lorsqu'un participant consommateur remplit les conditions pour y recourir, il peut bénéficier gratuitement d'un dispositif de médiation de la consommation après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'Atelier AAA.

Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées conformément aux obligations légales applicables.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties privilégieront dans un premier temps une résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 19 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La validation de l'inscription implique la reconnaissance par le participant, ou par son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un participant mineur, d'avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et de les accepter.

Atelier de cinéma d'Animation d'Annecy et de Haute-Savoie – Atelier AAA

Association loi 1901
Pôle éducation à l'image

Conditions Générales de Vente – Septembre 2026